



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DE L'UNASA **DU 20 NOVEMBRE 2015**

QUORUM :

60 associations dont 39 associations présentes et 21 associations représentées
39 votants
0 abstention
0 vote nul

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNASA

Nombre de postes à pourvoir : 7 Nombre d'associations candidates : 7

Ont été élues :

<u>Associations</u>	<u>Représentants</u>
AAVOPL Saint-Gratien	représentée par M. Pierre-Emmanuel MORIN
AGA PICPUS Paris	représentée par M. Daniel FORESTIER
AGAPL PROVENCE Avignon	représentée par M. Guy STAIANO
APL POITOU CHARENTES Niort	représentée par M. Philippe PAILLET
ASAPL Saint-Etienne	représentée par M. Christophe PERRIER
ASSAPROL Bayonne	représentée par M. Christian SABAROTS
UNAGA Paris	représentée par M. Luc BOURDALÉ

NOUVEAUTÉ A COMPTER DE 2016 : ABANDON DU GUIDE 2035 SOUS FORMAT PAPIER ET REMPLACEMENT PAR UN SITE DOCUMENTAIRE EN LIGNE INFORMATIF PLUS LARGE

Le Conseil d'administration de l'UNASA a décidé de faire évoluer la documentation de l'UNASA en remplaçant le GUIDE 2035 dans sa version papier par **un site documentaire en ligne incluant le GUIDE 2035** mais aussi d'autres contenus informatiques.

Les modalités de financement de ce site ont fait l'objet du vote de la quatrième résolution ci-après.

Le contenu

L'ensemble documentaire inclura les trois niveaux permettant de couvrir l'équivalent des contenus déjà publiés et de nouveaux contenus ou des contenus plus approfondis.

Niveau « primo-déclarants »

Les primo-déclarants bénéficieront d'un contenu rappelant leurs obligations comptables et fiscales. Le guide intégrera également des préconisations et des modèles de documents destinés à sécuriser la tenue comptable : exemple de livre de recettes, recommandations relatives au fichier des écritures comptables, etc.

Niveau « associations et adhérents »

Les associations et adhérents bénéficieront d'une réelle assistance au remplissage de la déclaration 2035, de ses annexes et de la déclaration 2036. Pour cela, la déclaration affichée en ligne et cliquable, constituerait en elle-même un moyen d'accès à la documentation. Le lecteur n'aura qu'à cliquer sur une zone pour atteindre la documentation correspondante. Les nouveautés de chaque campagne seront clairement mises en évidence.

Niveau « professionnels »

Cette base documentaire reprendra pour partie des contenus spécialisés édités par LexisNexis dans la partie bénéfices non commerciaux de l'encyclopédie D.O à destination des professionnels. Pour accéder à ce niveau, un lien « accès professionnel » sera créé au regard des contenus présentés dans le niveau « associations et adhérents ».

Le format de diffusion

Les trois niveaux de contenus seront accessibles à partir d'un site dédié qui sera la propriété de l'UNASA.

Ce site pourra être consulté par les différents utilisateurs, avec un identifiant et un mot de passe, soit à partir du site national de l'UNASA soit à partir des sites des associations membres de l'UNASA.

Cette solution d'intégration des contenus à un site dédié présente de nombreux avantages d'accès aux contenus :

- Moteur de recherche
- Arborescence détaillée
- Possibilité d'impression de tout ou partie des contenus
- Archivage de la Lettre des adhérents
- Liens internes (table des matières, renvoi aux numéros de paragraphes) mais pas de liens externes vers des sources.

Le Guide 2035 sera toujours téléchargeable sous format PDF.

Un format « flippingbook » sera également proposé pour feuilleter à l'écran l'ouvrage dans un format de présentation proche de celui du papier.

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral du Conseil d'administration, la lecture du rapport financier, et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de 8539 euros au compte « Report à nouveau ».

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient pour l'année 2016 le montant des cotisations annuelles à 2 euros h.t. par adhérent et le plafond à 9 000 euros h.t. par an par association.

L'appel de cotisation provisoire est effectué en début de chaque année civile sur la base du nombre d'adhérents de chaque association au 31 mai de l'année précédente. Dans le cas où cet effectif n'a pas été communiqué, il est pris en compte le nombre d'adhérents de la pénultième année avec une majoration de 10%.

Chaque association doit communiquer avant le 31 août de la même année de la facturation provisoire son effectif porté sur son registre des adhésions au 31 mai.

A compter du 1er septembre, une facture définitive est établie sur cette base avec imputation du montant acquitté lors de l'appel provisoire.

Les associations qui ne communiquent pas leurs chiffres dans ces délais se verront facturer leur cotisation sur la base de leur effectif de l'année précédente majoré de 10%.

Cette même base servira pour la facturation de la base documentaire de la même année civile.

Les associations qui ne respectent pas ce délai lors de deux années consécutives se verront appliquées des sanctions disciplinaires.

Votes contre : 0
Abstentions : 0
Adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter le forfait documentation par association de 30 centimes par adhérent sans limite de plafond à 40 centimes par adhérent sans limite de plafond au titre de l'année 2016.

Ce forfait documentation sera facturé, à titre provisoire, en début de chaque année civile sur la base du nombre d'adhérents de chaque association au 31 mai de l'année N -1.

Une régularisation de ce forfait sera effectuée courant septembre de l'année N et ce après communication du nombre d'adhérents définitif de chaque association.

Votes contre : 0
Abstentions : 0
Adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, qui fait ressortir un résultat prévisionnel à l'équilibre.

Votes contre : 0
Abstentions : 0
Adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale élit comme administratrices pour un mandat de trois années les associations suivantes :

AAVOPL Saint-Gratien

AGA PICPUS Paris

AGAPL PROVENCE Avignon

APL POITOU CHARENTES Niort

ASAPL Saint-Etienne

ASSAPROL Bayonne

UNAGA Paris

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'UNASA DU 20 NOVEMBRE 2015

Cette AGE a eu pour objet de permettre à l'UNASA de s'ouvrir aux Organismes de gestion agréés ayant au moins un agrément BNC.

Cette ouverture vise à anticiper la mise en place des Organismes Mixtes de Gestion Agréés (BIC/BNC)

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer l'article 5 des statuts de l'UNASA par ce qui suit :

Sont membres de l'Union, outre les Associations fondatrices signataires des présents statuts, lorsqu'elles en font la demande :

Les associations agréées régies par les dispositions de la Loi n° 76 1232 du 29 décembre 1976, de l'article 7 de la Loi n° 77 1467 du 30 décembre 1977 et du décret n° 77 1519 du 31 décembre 1977,

Tout organisme de gestion agréé titulaire d'un agrément de la DGFIP au titre des bénéficiaires non commerciaux.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION

Tout pouvoir est conféré aux porteurs des présentes pour procéder aux formalités requises par la législation en vigueur.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité